

DÉTECTER LES MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE CHEZ LA VOLAILLE

Les maladies à **déclaration obligatoire** sont nommées en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* du fait de leur grande importance pour la santé animale, la santé humaine ou l'économie canadienne. Elles peuvent affecter les oiseaux domestiques des élevages commerciaux et des petits élevages, ainsi que les oiseaux sauvages.

Le Canada doit assurer en tout temps l'absence de ces maladies chez les oiseaux domestiques. Leur détection rapide dans les élevages permet de limiter leur propagation et leur incidence économique désastreuse pour toute la filière avicole.

Les quatre maladies animales à déclaration obligatoire chez la volaille

- L'influenza aviaire ou la grippe aviaire
- La maladie de Newcastle
- Les maladies causées par les salmonelles : la pullorose et la typhose

Trois actions pour détecter ces maladies à temps

1. Surveiller attentivement les signes cliniques dans l'élevage
2. Signaler immédiatement tout cas suspect
3. Sécuriser l'exploitation rapidement

À QUOI S'ATTENDRE DANS LE CAS D'UNE MALADIE À DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Si une maladie animale à déclaration obligatoire est confirmée, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) peut ordonner la destruction des animaux ou des articles contaminés en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. De telles mesures sont nécessaires pour freiner la propagation de la maladie et protéger la santé animale, la santé humaine et garantir la disponibilité des produits alimentaires.

Dans une telle situation, le producteur pourrait être indemnisé pour :

- les animaux dont la destruction a été ordonnée;
- d'autres articles dont la destruction a été ordonnée, comme les aliments pour animaux et les produits d'origine animale contaminés;
- les coûts d'élimination, dont le transport des animaux;
- les frais de vaccination des animaux dont le traitement a été ordonné;
- la juste valeur marchande des biens dont la destruction a été ordonnée.



DÉTECTER LES MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE CHEZ LA VOLAILLE (Influenza aviaire et maladie de Newcastle)

SURVEILLEZ ATTENTIVEMENT LES SIGNES CLINIQUES DANS L'ÉLEVAGE

- Lorsque ☒ les oiseaux de votre élevage ont accès à l'extérieur, la ferme contient un étang et de la sauvagine est présente sur le site
- Et/ou ☒ la présence de signes cliniques compatibles avec les maladies à déclaration obligatoire
- Et/ou ☒ des cas de maladies déclarables rapportés chez les oiseaux sauvages ou migrateurs à proximité

IL EST URGENT DE CONSULTER UN VÉTÉRINAIRE POUR UNE
ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE, LORSQUE SONT OBSERVÉS

1 + 2 + 3

1

Augmentation subite du
taux de mortalité pour le
type d'élevage



Crédit photo : NCFAD CFIA

+2

Apathie/déprime ou perte d'appétit



Crédit photo : NCFAD CFIA

Crédit photo : Cornell University / PIADC

+3

Animaux présentant **AU MOINS**
un des signes suivants :

Gonflement de la peau sous les yeux et
caroncules, crêtes enflées et congestionnées ou
hémorragiques

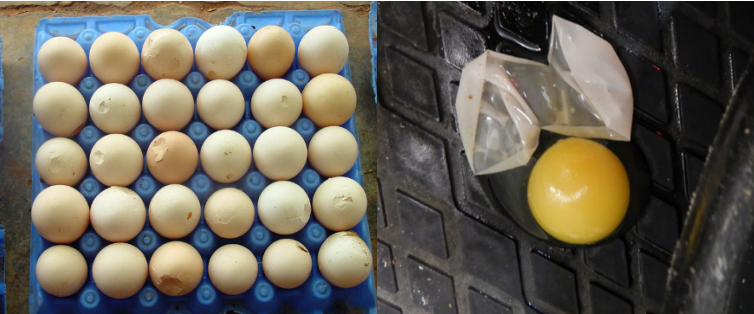


Crédit photo : NCFAD CFIA

Signes respiratoires (écoulement nasal, éternuements, etc.)

Diarrhée

Chute soudaine de la production d'œufs et ponte de nombreux œufs à coquille molle ou sans coquille



Crédit photo : Dr Jaime Ruiz

Crédit photo : NCFAD CFIA

Hémorragie au niveau des tarses ou aux organes internes



Crédit photos : Cornell University / PIADC



Crédit photo : Cornell University

Signes nerveux (manque de coordination pour marcher ou voler, tremblements, tortillement de la tête ou torticolis, paralysie des pattes ou des ailes)

= DANGER : CONSULTEZ UN VÉTÉRINAIRE POUR OBTENIR UNE ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE

SIGNALEZ IMMÉDIATEMENT TOUT CAS SUSPECT

Si, après l'évaluation diagnostique, le vétérinaire suspecte la présence d'une maladie animale à déclaration obligatoire ou exotique, il faut aviser immédiatement :

- l'ACIA et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le signalement étant une obligation légale (voir les coordonnées au verso).
- l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles (EQCMA) : 1 888 652-4553 pour obtenir un service d'accompagnement.

SÉCURISEZ L'EXPLOITATION RAPIDEMENT

Dès qu'il y a menace d'une maladie animale déclarable, les mesures de biosécurité suivantes doivent être mises en place jusqu'à la visite du vétérinaire de l'ACIA :

- Bloquer toutes les voies d'accès au site (ex. : avec une barrière, une chaîne, un véhicule).
- Communiquer avec les fournisseurs de produits et de services de l'entreprise pour annuler les visites prévues.
- Ne pas laisser sortir d'animaux morts ou vivants, de déchets, de véhicules ou d'équipement de la ferme.
- Demander à toute personne se trouvant sur le site de rester sur place jusqu'à l'arrivée de l'équipe de l'ACIA.

AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS – BUREAUX DE DISTRICT DU QUÉBEC

- Durant les heures de 8 h 30 et 16 h 30 : communiquez avec le bureau de district.
- En dehors des heures normales de travail, composez le numéro de la ligne d'urgence : 1 866 806-4115.

Région	Adresse	Téléphone	Télécopieur
Abitibi-Témiscamingue	151, avenue du Lac, bureau 117 Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4N6	819 762-5211	819 762-2560
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	180, avenue de la Cathédrale, bureau 250 Rimouski (Québec) G5L 5H9	418 722-3032	418 722-3063
Bois-Francis-Mauricie	184, boulevard des Bois-Francis Nord Victoriaville (Québec) G6P 9C3	819 752-5354	819 752-2904
Estrie	50, place de la Cité, entrée King Ouest, bureau 228 Sherbrooke (Québec) J1H 4G9	819 564-5509	819 564-5511
Montréal-Est	3225, avenue Cusson, bureau 4500 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 0H7	450 768-1500	450 768-1471
Montréal-Ouest	Édifice de l'ACIA, 503 autoroute 15 Saint-Bernard-de-Lacolle (Québec) J0J 1V0	450 246-4125	450 246-3804
Montréal-Laurentides- Lanaudière-Outaouais	17660, rue Charles, bureau 500A Mirabel (Québec) J7J 0C3	450 420-3774	450 420-3896
Québec–Côte-Nord–Chaudière- Appalaches	2954, boulevard Laurier, bureau 100 Québec (Québec) G1V 5C7	418 648-4820	418 648-3938
Saguenay–Lac-Saint-Jean	100, rue Lafontaine, bureau 133 Chicoutimi (Québec) G7H 6X2	418 698-5506	418 698-5765



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

Agriculture, Pêcheries
et Alimentation
Québec



eqcma
ÉQUIPE QUÉBÉCOISE
DE CONTRÔLE DES MALADIES AVIQUES

Communiquez avec la centrale de signalement du MAPAQ en composant le 1 844 ANIMAUX (264-6289).